

**Conditions d'admission**

- Q: Puis-je postuler à un stage rémunéré de traducteur?
- Q: Puis-je postuler à un stage non rémunéré de traducteur?
- Q: Je ne suis pas citoyen d'un État membre de l'Union européenne ni d'un pays candidat à l'adhésion. Puis-je me porter candidat à un stage de traducteur?
- Q: Puis-je me porter candidat à un stage rémunéré ou non rémunéré de traducteur au Parlement européen si j'ai déjà accompli un stage rémunéré dans une institution européenne?
- Q: Puis-je me porter candidat à la fois à un stage rémunéré et à un stage non rémunéré?
- Q: J'ai terminé les trois premières années d'un cursus d'une durée de plus de trois ans, mais je n'obtiens pas mon diplôme avant la fin de mes études. Puis-je tout de même postuler pour un stage rémunéré de traducteur?

**Personnes handicapées**

- Q: Je suis handicapé et je suis intéressé par un stage de traducteur. Dois-je postuler pour un "stage rémunéré de traducteur" ou pour un "stage rémunéré pour les personnes handicapées"?

**Acte de candidature**

- Q: Quelles sont les dates limites de réception des candidatures?
- Q: Comment faire acte de candidature à un stage de traducteur?
- Q: Dois-je remplir l'acte de candidature en ligne dans ma langue maternelle ou en anglais ou français?
- Q: Dois-je écrire ma "lettre de motivation" dans ma langue maternelle ou en anglais ou français?
- Q: Qu'entend-on par "second stage rémunéré"?
- Q: Comment saurai-je que l'équipe chargée des stages de traducteurs a reçu ma candidature?
- Q: Que faire si je n'ai pas reçu de numéro de confirmation?
- Q: Comment puis-je récupérer mon numéro de confirmation en cas de perte?
- Q: Un numéro de confirmation m'a été attribué à l'écran mais je n'ai pas reçu d'accusé de réception par courriel. Que s'est-il passé?
- Q: Est-il encore possible de corriger des erreurs après l'envoi du formulaire en ligne?
- Q: Y aura-t-il un problème si j'envoie plus d'un formulaire?

**Étapes de la procédure de sélection et résultats de ma candidature**

- Q: Comment les stagiaires sont-ils sélectionnés?
- Q: Quand et comment serai-je informé de la suite donnée à ma demande?
- Q: Les résultats de la procédure de sélection seront-ils publiés?
- Q: Dois-je prendre contact avec l'équipe chargée des stages de traduction pour vérifier le statut de ma candidature?
- Q: Ma candidature n'a pas été retenue. Puis-je postuler à nouveau pour une autre période?

**Pièces justificatives**

- Q: Dois-je envoyer les pièces justificatives en même temps que mon acte de candidature?
- Q: J'ai été présélectionné et je dois envoyer des pièces justificatives. Dois-je fournir des traductions certifiées dans tous les cas?
- Q: J'ai achevé mes études (d'une durée de trois ans au minimum) mais je n'ai pas encore reçu mon diplôme. Quel document dois-je fournir?
- Q: Qu'entend-on par "attestations relatives à l'expérience professionnelle"?

**Mes chances**

- Q: Combien de candidatures à un stage de traducteur le Parlement européen reçoit-il chaque année?
- Q: Combien de stagiaires sont-ils sélectionnés chaque année?
- Q: Combien de stagiaires traducteurs sont-ils accueillis pour chaque période et chaque unité linguistique?

**Liste d'aptitude**

- Q: Si mon nom figure sur une liste d'aptitude, suis-je assuré de me voir offrir un stage tôt ou tard?
- Q: Combien de temps mon nom restera-t-il sur la liste d'aptitude?
- Q: Mon nom figure sur une liste d'aptitude. Dois-je postuler à nouveau pour les prochaines périodes?

**Possibilité de modifier la période de stage**

- Q: Un stage de traducteur m'a été proposé. Puis-je reporter la date de début à une période ultérieure?

**Stages de traducteurs: où, quoi et pour quelle durée?**

Q: Dans quelle ville les stagiaires traducteurs sont-ils affectés?

Q: Quelles sont les principales tâches d'un stagiaire traducteur au Parlement européen?

Q: Quelle est la durée d'un stage rémunéré de traducteur? Le stage peut-il être prolongé?

Q: Quelle est la durée d'un stage non rémunéré de traducteur? Le stage peut-il être prolongé?

Q: Un stage à temps partiel est-il possible?

### **Hébergement/logement**

Q: Le Parlement met-il des logements à disposition?

Q: Les frais de logement sont-ils à ma charge?

Q: À combien mes frais de logement s'élèveront-ils par mois?

### **Aspects financiers**

Q: Quel est le montant de la bourse versée par le Parlement européen?

Q: À quelles conditions puis-je recevoir la prime de ménage pendant le stage?

Q: Le Parlement couvre-t-il les frais de voyage entre mon lieu de résidence et le lieu d'affectation du stage?

Q: Puis-je recevoir une aide financière quelconque si un stage non rémunéré de traducteur m'est proposé?

Q: Les stagiaires sont-ils assurés?

Q: Que couvre l'assurance?

### **Perspectives de carrière**

Q: Quelles sont mes chances d'obtenir un emploi au Parlement européen après le stage?

## **Conditions d'admission**

### **Q: Puis-je postuler à un stage rémunéré de traducteur?**

R: Pour pouvoir postuler à un stage rémunéré de traducteur, il faut:

- avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays candidat à l'adhésion;
- être âgé de dix-huit ans au moins au moment où le stage débute;
- n'avoir pas bénéficié d'un stage rémunéré ou d'un engagement salarié de plus de quatre semaines consécutives auprès d'une institution européenne ou d'un député ou d'un groupe politique du Parlement européen;
- avoir achevé, avant la date limite d'introduction des demandes, des études universitaires d'une durée minimale de trois ans sanctionnées par un diplôme et
- avoir une connaissance parfaite d'une des langues officielles de l'Union européenne ou de la langue officielle d'un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne et une connaissance approfondie de deux autres langues officielles de l'Union européenne.

*[Articles 4 et 16 des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen].*

### **Q: Puis-je postuler à un stage non rémunéré de traducteur?**

R: Pour pouvoir postuler à un stage non rémunéré de traducteur, il faut:

- avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays candidat à l'adhésion;
- être âgé de dix-huit ans au moins au moment où le stage débute;
- n'avoir pas bénéficié d'un stage rémunéré ou d'un engagement salarié de plus de quatre semaines consécutives auprès d'une institution européenne ou d'un député ou d'un groupe politique du Parlement européen;
- avoir une connaissance parfaite d'une des langues officielles de l'Union européenne ou de la langue officielle d'un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne et une connaissance approfondie de deux autres langues officielles de l'Union européenne.

*[Article 4 et article 19, paragraphe 2, des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen]*

Au vu du nombre croissant de demandes reçues et du nombre limité de places disponibles pour des stages de traducteurs, ceux-ci sont réservés en priorité aux jeunes ayant à accomplir un stage dans le cadre de leur cursus de formation *[Article 19, paragraphe 1, des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen].*

### **Q: Je ne suis pas citoyen d'un État membre de l'Union européenne ni d'un pays candidat à l'adhésion. Puis-je me porter candidat à un stage de traducteur?**

R: Non. Vous ne pouvez vous porter candidat à un stage de traducteur qu'à la condition d'être citoyen d'un État membre de l'UE ou d'un pays candidat. Les pays candidats sont actuellement la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Si vous n'êtes pas citoyen d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays candidat, vous pouvez éventuellement demander à bénéficier d'une bourse Schuman, qui permet, sous réserve d'autorisation, d'accorder des stages à des citoyens de pays tiers autres que les pays candidats. Les stages attribués à ce titre ne peuvent excéder 5 % du nombre total de stages. De plus amples

informations sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?id=147&pageRank=2&language=FR>

**Q: Puis-je me porter candidat à un stage rémunéré ou non rémunéré de traducteur au Parlement européen si j'ai déjà accompli un stage rémunéré dans une institution européenne?**

R: Vous pouvez vous porter candidat uniquement si vous n'avez pas bénéficié d'un stage rémunéré ou d'un engagement salarié de plus de quatre semaines consécutives auprès d'une institution européenne ou d'un député ou d'un groupe politique du Parlement européen.

*[Article 4, point c), des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen].*

**Q: Puis-je me porter candidat à la fois à un stage rémunéré et à un stage non rémunéré?**

R: Non. Une seule demande par candidat est prise en compte:

- Si, avant la date limite de réception des candidatures, vous avez obtenu un diplôme universitaire sanctionnant des études universitaires d'une durée minimale de trois ans, il convient de postuler pour un stage rémunéré de traducteur;
- Si vous n'avez pas encore achevé des études universitaires d'une durée minimale de trois ans sanctionnées par un diplôme universitaire et que le stage s'inscrit dans le cadre d'un cursus à l'université ou dans une école de niveau équivalent, il convient de postuler pour un stage non rémunéré de traducteur.

**Q: J'ai terminé les trois premières années d'un cursus d'une durée de plus de trois ans, mais je n'obtiendrai pas mon diplôme avant la fin de mes études. Puis-je tout de même postuler pour un stage rémunéré de traducteur?**

R: Non. Vous devez avoir obtenu votre diplôme final au moment où vous postulez pour un stage rémunéré de traducteur.

## ***Personnes handicapées***

**Q: Je suis handicapé et je suis intéressé par un stage de traducteur. Dois-je postuler pour un "stage rémunéré de traducteur" ou pour un "stage rémunéré pour les personnes handicapées"?**

R: Les personnes handicapées sont invitées à se porter candidates pour un "stage rémunéré pour les personnes handicapées". Ce programme est spécifiquement destiné aux personnes handicapées et offre des aménagements supplémentaires tels que des aménagements raisonnables du lieu de travail et des informations concernant les possibilités existantes en matière de logements et de moyens de transport accessibles, ainsi que d'assistance. En outre, les frais supplémentaires des stagiaires directement liés au handicap peuvent être couverts jusqu'à 50 % du montant de leur bourse mensuelle.

Si vous souhaitez effectuer votre stage dans le domaine de la traduction, il convient, dans votre acte de candidature à un "stage rémunéré pour les personnes handicapées" d'indiquer "traduction" à la rubrique "centres d'intérêt" et "Direction générale de la traduction (DG TRAD)" à la rubrique "service(s) souhaité(s)".

D'autres informations sur ce programme sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?id=147&pageRank=4&language=FR>

## **Acte de candidature**

### **Q: Quelles sont les dates limites de réception des candidatures?**

R: Pour les stages rémunérés ou non rémunérés de traducteurs, les dates limites de réception des candidatures sont les suivantes:

Début de stage	Période d'inscription
1 <sup>er</sup> janvier	15 juin - 15 août (minuit)
1 <sup>er</sup> avril	15 septembre - 15 novembre (minuit)
1 <sup>er</sup> juillet	15 décembre - 15 février (minuit)
1 <sup>er</sup> octobre	15 mars - 15 mai (minuit)

### **Q: Comment faire acte de candidature à un stage de traducteur?**

R: Pour vous porter candidat à un stage de traducteur, vous devez remplir l'acte de candidature en ligne disponible sur le site Internet du Parlement européen:

- [stages rémunérés de traducteurs](#)
- [stages non rémunérés de traducteurs](#)

Le site Internet contient toutes les informations nécessaires sur les stages de traducteurs et la procédure de demande. Veuillez lire attentivement les instructions et les règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen. Un modèle est également disponible afin de vous aider à préparer votre demande avant de la remplir en ligne. Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier jour pour soumettre votre candidature, afin d'éviter la saturation du système sous l'effet du nombre élevé de candidatures.

### **Q: Dois-je remplir l'acte de candidature en ligne dans ma langue maternelle ou en anglais ou français?**

R: L'acte de candidature en ligne n'existe que dans deux versions, en **anglais** et en **français**. Veuillez remplir le formulaire dans la langue de votre choix (anglais ou français). Toutefois, au point 5 (Autres), il vous est demandé d'expliquer pourquoi vous postulez pour un stage ("lettre de motivation"), et la réponse à cette question (de 1500 à 2000 caractères) doit être rédigée dans votre **langue maternelle**.

### **Q: Dois-je écrire ma "lettre de motivation" dans ma langue maternelle ou en anglais ou français?**

R: La case "lettre de motivation" doit être complétée dans votre **langue maternelle**, sauf si cette langue n'est pas une langue officielle de l'Union européenne ou d'un pays candidat.

**Q: Qu'entend-on par "second stage rémunéré"?**

R: Vous pouvez vous porter candidat à un stage de traducteur uniquement si vous n'avez pas déjà bénéficié d'un autre stage rémunéré ou d'un engagement salarié de plus de quatre semaines consécutives auprès d'une institution européenne ou d'un député ou d'un groupe politique du Parlement européen.

Si vous répondez "oui" à cette question du formulaire en ligne, votre demande ne peut être soumise.

**Q: Comment saurai-je que l'équipe chargée des stages de traducteurs a reçu ma candidature?**

R: Une fois que vous aurez envoyé votre formulaire en ligne, vous recevrez automatiquement un accusé de réception par courriel et un numéro vous sera attribué, que vous devrez mentionner dans toute correspondance ultérieure relative au stage. Une copie de votre acte de candidature (au format PDF) vous sera envoyée en même temps que l'accusé de réception. Il est capital que vous conserviez cette copie: si vous êtes présélectionné, vous devrez envoyer la version papier de votre formulaire de demande, dûment signée, avec les pièces justificatives.

**Q: Que faire si je n'ai pas reçu de numéro de confirmation?**

R: Si vous n'avez pas reçu de numéro de confirmation, l'envoi de votre demande a peut-être échoué. Procédez à une nouvelle tentative.

N'oubliez pas de cocher la case relative à la déclaration sur l'honneur. Le bouton "confirmer" s'affichera ensuite, vous permettant de soumettre votre candidature.

**Q: Comment puis-je récupérer mon numéro de confirmation en cas de perte?**

R: Veuillez prendre contact avec l'équipe chargée des stages de traducteurs par courriel ([dgtrad.translationtraineeships@europarl.europa.eu](mailto:dgtrad.translationtraineeships@europarl.europa.eu)) pour recevoir une confirmation de votre numéro d'enregistrement.

**Q: Un numéro de confirmation m'a été attribué à l'écran mais je n'ai pas reçu d'accusé de réception par courriel. Que s'est-il passé?**

R: Veuillez vérifier sur la version imprimée de votre acte de candidature que l'adresse électronique que vous avez fournie ne comportait pas d'erreur. Si votre adresse électronique était erronée, veuillez en informer l'équipe chargée des stages de traducteurs par courriel ([dgtrad.translationtraineeships@europarl.europa.eu](mailto:dgtrad.translationtraineeships@europarl.europa.eu)).

Sinon, consultez votre dossier "courrier indésirable" et assurez-vous que votre boîte aux lettres électronique n'est pas pleine.

**Q: Est-il encore possible de corriger des erreurs après l'envoi du formulaire en ligne?**

R: Non. Une fois que le formulaire en ligne a été envoyé, il est enregistré et ne peut plus être modifié. Vous pouvez, si vous le souhaitez, envoyer un nouveau formulaire. Si nous recevons plus d'un formulaire du même candidat, nous conservons uniquement le plus récent et supprimons les versions antérieures.

**Q: Y aura-t-il un problème si j'envoie plus d'un formulaire?**

R: Si nous recevons plus d'un formulaire du même candidat, nous conservons uniquement le plus récent et supprimons les versions antérieures.

## ***Étapes de la procédure de sélection et résultats de ma candidature***

### **Q: Comment les stagiaires sont-ils sélectionnés?**

R: Les candidats soumettent leur candidature dans les délais spécifiés.

- Après la date limite de réception des candidatures, l'équipe chargée des stages de traducteurs vérifie les **conditions d'admission**.
- Compte tenu des langues maternelles des candidats, le comité de sélection de chaque unité linguistique **présélectionne** les candidats à partir de leurs formulaires de candidature.
- Les candidats présélectionnés sont invités à envoyer toutes leurs pièces justificatives par voie postale.
- Le comité de sélection de chaque unité linguistique procède à une **sélection finale** parmi les candidats présélectionnés à partir de leurs actes de candidature complets (y compris les pièces justificatives).
- Si un candidat est sélectionné et qu'une possibilité de stage se présente pour cette période, il reçoit une **offre de stage** par courriel.
- Si le candidat confirme qu'il est intéressé par le stage, une lettre officielle de convocation lui est envoyée par voie postale.

### **Q: Quand et comment serai-je informé de la suite donnée à ma demande?**

R:

#### Étape de présélection:

Les résultats de la présélection seront communiqués aux candidats par courriel:

- après le 15 mars (pour les stages débutant le 1<sup>er</sup> juillet)
- après le 15 juin (pour les stages débutant le 1<sup>er</sup> octobre)
- après le 15 septembre (pour les stages débutant le 1<sup>er</sup> janvier)
- après le 15 décembre (pour les stages débutant le 1<sup>er</sup> avril)

Les candidats présélectionnés seront invités à envoyer l'ensemble de leurs pièces justificatives par voie postale. Si vous êtes présélectionné pour un stage, votre candidature sera valable à condition que vous fournissiez toutes les pièces justificatives demandées.

#### Étape de sélection finale:

Les candidats présélectionnés qui ont envoyé toutes les pièces justificatives seront prévenus par courriel des résultats de la sélection finale un mois et demi avant la date de début de stage.

#### Offre de stage:

Si un candidat a été sélectionné et qu'une opportunité de stage se présente, il recevra une offre de stage par courriel.

Si le candidat confirme qu'il souhaite effectuer le stage, une lettre officielle de convocation lui sera ensuite envoyée par la poste.

Si un candidat a été sélectionné mais qu'aucune opportunité de stage ne se présente pour cette période, sa candidature est placée sur une liste d'aptitude qui restera valable pendant douze mois. Le candidat sera contacté si une opportunité de stage se présente avant la date d'échéance de la liste.

### **Q: Les résultats de la procédure de sélection seront-ils publiés?**

R: Non. Les résultats seront communiqués aux candidats par courriel.

**Q: Dois-je prendre contact avec l'équipe chargée des stages de traduction pour vérifier le statut de ma candidature?**

R: Non. La suite réservée à votre candidature vous sera communiquée par courriel. Toutefois, vous devez informer l'équipe chargée des stages de traducteurs de tout changement d'adresse postale ou électronique, ou de numéro de téléphone ([dgtrad.translationtraineeships@europarl.europa.eu](mailto:dgtrad.translationtraineeships@europarl.europa.eu))

**Q: Ma candidature n'a pas été retenue. Puis-je postuler à nouveau pour une autre période?**

R: Oui. Vous pouvez postuler autant de fois que vous le voulez.

***Pièces justificatives*****Q: Dois-je envoyer les pièces justificatives en même temps que mon acte de candidature?**

R: Non, n'envoyez aucune pièce justificative lorsque vous soumettez votre acte de candidature en ligne. Un courriel vous avertira de la suite réservée à votre candidature; en cas de présélection, vous serez invité à envoyer des pièces justificatives.

**Q: J'ai été présélectionné et je dois envoyer des pièces justificatives. Dois-je fournir des traductions certifiées dans tous les cas?**

R: Non, ce n'est pas nécessaire. Les diplômes (et autres pièces justificatives) dans les langues officielles de l'Union européenne ne nécessitent pas de traduction (des traductions certifiées sont requises uniquement pour les langues autres que celles de l'Union).

**Q: J'ai achevé mes études (d'une durée de trois ans au minimum) mais je n'ai pas encore reçu mon diplôme. Quel document dois-je fournir?**

R: Si vous avez achevé vos études, mais que vous n'avez pas encore reçu de diplôme de fin d'études officiel, vous devez fournir une attestation officielle de votre université confirmant les résultats que vous avez obtenus.

**Q: Qu'entend-on par "attestations relatives à l'expérience professionnelle"?**

R: Aucune expérience professionnelle n'est requise pour un stage de traducteur, mais si vous avez déjà acquis une expérience professionnelle, envoyez des copies de certificats/références de votre/vos employeur(s), ou des copies de contrats de travail à l'appui de votre candidature.

***Mes chances*****Q: Combien de candidatures à un stage de traducteur le Parlement européen reçoit-il chaque année?**

R: En 2009, le Parlement européen a reçu plus de 4 000 candidatures à un stage de traducteur.

**Q: Combien de stagiaires sont-ils sélectionnés chaque année?**

R: À peine 5 % des candidats sont sélectionnés. En 2009 par exemple, le Parlement européen a proposé 215 stages de traducteurs (209 stagiaires rémunérés et 6 stagiaires non rémunérés).

**Q: Combien de stagiaires traducteurs sont-ils accueillis pour chaque période et chaque unité linguistique?**

R: En moyenne, chaque unité linguistique accueille 2 ou 3 stagiaires pour chaque période de trois mois. Il y a actuellement 23 unités linguistiques.

### ***Liste d'aptitude***

**Q: Si mon nom figure sur une liste d'aptitude, suis-je assuré de me voir offrir un stage tôt ou tard?**

R: Non. La présence de votre nom sur une liste d'aptitude ne garantit en aucun cas qu'il vous sera proposé un stage. Vous ne serez contacté qu'à la condition qu'une opportunité de stage se présente.

**Q: Combien de temps mon nom restera-t-il sur la liste d'aptitude?**

R: La liste d'aptitude est valable pendant un an.

**Q: Mon nom figure sur une liste d'aptitude. Dois-je postuler à nouveau pour les prochaines périodes?**

R: Non, aussi longtemps que la liste reste valable, vous n'avez pas à postuler de nouveau pour les périodes suivantes.

### ***Possibilité de modifier la période de stage***

**Q: Un stage de traducteur m'a été proposé. Puis-je reporter la date de début à une période ultérieure?**

R: Non, mais si vous refusez une offre de stage pour une période donnée, vous pouvez demander à ce que votre nom figure sur une liste d'aptitude. Veuillez noter que la présence de votre nom sur une liste d'aptitude ne garantit en aucun cas qu'il vous sera proposé un stage. Vous ne serez contacté qu'à la condition qu'une opportunité de stage se présente. La liste d'aptitude est valable pendant un an.

### ***Stages de traducteurs: où, quoi et pour quelle durée?***

**Q: Dans quelle ville les stagiaires traducteurs sont-ils affectés?**

R: Comme toutes les unités linguistiques sont basées à Luxembourg, les stages de traducteurs ont toujours lieu à Luxembourg.

**Q: Quelles sont les principales tâches d'un stagiaire traducteur au Parlement européen?**

R: Les tâches principales sont la traduction de divers textes parlementaires tels que des ordres du jour, procès-verbaux, questions orales et écrites, amendements, rapports, etc. Les documents sont traduits d'une des langues de l'Union européenne vers la langue maternelle du traducteur.

**Q: Quelle est la durée d'un stage rémunéré de traducteur? Le stage peut-il être prolongé?**

R: La durée des stages rémunérés de traducteurs est de trois mois. Les stages peuvent être prolongés à titre exceptionnel pour une durée maximale de trois mois. Le stage doit être prolongé sans période d'interruption. *[Article 17 des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen]*

**Q: Quelle est la durée d'un stage non rémunéré de traducteur? Le stage peut-il être prolongé?**

R: La durée des stages non rémunérés de traducteurs est d'un à trois mois. Les stages peuvent être prolongés à titre exceptionnel pour une durée maximale de trois mois. Le stage doit être prolongé sans période d'interruption. *[Article 20 des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen].*

**Q: Un stage à temps partiel est-il possible?**

R: Non. Tous les candidats qui sont admis à un stage doivent travailler à temps plein, ce qui signifie 37,5 heures par semaine au Parlement européen. Les horaires de travail sont de 8 h 30 à 17 h 30, avec une pause d'une heure pour le déjeuner.

**Hébergement/logement****Q: Le Parlement met-il des logements à disposition?**

R: Non. Il vous incombe de trouver et payer votre logement. Sur demande, le Bureau d'accueil à Luxembourg peut fournir une liste de possibilités de logement. Si un stage vous est proposé, nous vous fournirons des informations à ce sujet.

**Q: Les frais de logement sont-ils à ma charge?**

R: Oui, Il incombe aux stagiaires de trouver un logement, de signer le bail et de payer la caution (le cas échéant).

**Q: À combien mes frais de logement s'élèveront-ils par mois?**

R: Les stagiaires à Luxembourg peuvent espérer trouver des chambres chez des particuliers pour 400 à 600 EUR par mois. Il vous sera vraisemblablement demandé de verser une caution.

**Aspects financiers****Q: Quel est le montant de la bourse versée par le Parlement européen?**

R: Le montant de la bourse s'élève à 1190,71 EUR par mois en 2010. Ce montant est actualisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**Q: À quelles conditions puis-je recevoir la prime de ménage pendant le stage?**

R: Les stagiaires mariés et/ou ayant un ou plusieurs enfants à charge ont droit à une prime de ménage, dont le montant est fixé en 2010 à 238,14 EUR par mois. Ce montant est mis à jour

annuellement au 1<sup>er</sup> janvier. *[Article 18, paragraphe 3, des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen]*

**Q: Le Parlement couvre-t-il les frais de voyage entre mon lieu de résidence et le lieu d'affectation du stage?**

R: Les stagiaires ont droit à un paiement forfaitaire pour contribuer aux frais de voyage, entre leur résidence effective et le lieu d'affectation du stage (Luxembourg), exposés au début et à la fin de leur stage. Ce droit est acquis dès que la distance entre ces deux lieux est supérieure à 50 km. Le paiement relatif au voyage vers le lieu d'affectation sera effectué au début du stage et celui relatif au retour vers le lieu de résidence effective à la fin du stage. *[Article 10, paragraphe 1, des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen].*

**Q: Puis-je recevoir une aide financière quelconque si un stage non rémunéré de traducteur m'est proposé?**

R: Malheureusement, le Parlement européen ne peut fournir d'aide financière aux stagiaires non rémunérés. Les seuls frais pris en charge pour les stages non rémunérés de traducteurs sont les frais de voyage (le cas échéant) et l'assurance contre les risques de maladie et d'accident.

**Q: Les stagiaires sont-ils assurés?**

R: Les stagiaires doivent être couverts contre les risques de maladie et d'accident. Le Parlement européen contracte une assurance en leur faveur en prenant en charge la totalité des primes des stagiaires non rémunérés et deux tiers de celles des stagiaires rémunérés. À la demande des stagiaires, le Parlement européen peut également assurer leur conjoint et leurs enfants. Dans ce cas, les primes sont à la charge des stagiaires. *[Article 12 des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen].*

**Q: Que couvre l'assurance?**

R: La police d'assurance, à savoir l'assurance maladie/accidents, couvre les frais engendrés par tous les examens médicaux nécessaires ou tout traitement dentaire d'urgence ainsi que les frais engendrés en cas d'accident. Le Parlement européen ne propose pas d'assurance responsabilité civile: il vous incombe dès lors de veiller à disposer d'une couverture d'assurance responsabilité civile à titre personnel.

## ***Perspectives de carrière***

**Q: Quelles sont mes chances d'obtenir un emploi au Parlement européen après le stage?**

R: L'admission à un stage de traducteur ne confère en aucun cas au candidat la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Union européenne et ne donne, à aucun titre, droit à un engagement ultérieur. *[Article 22 des Règles internes relatives aux stages de traducteurs au Secrétariat général du Parlement européen].*

Les fonctionnaires sont recrutés sur la base de concours organisés par l'EPSO. Les agents contractuels sont, quant à eux, recrutés au moyen d'appels à manifestation d'intérêt publiés par l'EPSO. Pour de plus amples informations sur les emplois, veuillez consulter le site Internet de l'EPSO (<http://europa.eu/epso/>).